

Madame , Monsieur

Dans les circonstances sanitaires actuelles , à partir de mardi 17 mars 2020 , le secreteriat de mairie de la commune de Montferrier sera fermé au public, jusqu'à nouvel ordre, pour garantir la protection de tous.

Nous assurerons cependant et autant que possible , la continuité du service aux usagers :

Ainsi un dispositif d'accueil téléphonique est mis en place dès à présent avec le numéro habituel de la mairie 05.61.01.10.08

Un resencement des personnes âgées et/ou vulnérables isolées est en cours, veuillez vous signaler, ou signaler toutes personnes fragilisées.

Nous trouverons des solutions ensemble pour vous accompagner tout au long de cette crise majeure.

Rappel des déplacements autorisés :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Une attestation est nécessaire pour circuler, vous la trouverez en annexe de ce courrier.

Nous vous remercions de respecter scrupuleusement les informations qui vous sont communiquées, afin de protéger chacun et chacune d'entre vous.

Le Maire Frédéric Laffont



Pour plus d'informations <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)